

Montréal, 17 avril 2013

**PAR MESSAGEUR**

**Sous toutes réserves**

M<sup>e</sup> Erika Porter, procureure  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des  
contrats publics dans l'industrie de la construction  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande de production de tout objet ou tout document ou  
renseignement pertinent à l'exécution du mandat de la Commission**

**Votre dossier n<sup>o</sup> GM CEIC-2013-03-21-221**

Chère consœur,

La présente fait suite à notre entretien téléphonique du 26 mars dernier ainsi qu'à mon entretien avec M<sup>e</sup> Paul Crépeau, tenu le 11 avril 2013.

Conformément à la demande décrite en rubrique et de ce qui fut convenu avec Me Crépeau, vous trouverez sous pli les documents suivants :

- « 1- Le rapport interne de GENIVAR qui a identifié les 17 factures douteuses mentionnées par François Perreault lors de son témoignage à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
  
- 2- Une lettre de Monsieur Alphonse Galluccio, datée du 16 avril 2013, laquelle fait état du caractère forfaitaire des projets visés par les factures douteuses et du fait qu'aucune demande de paiement n'ait été faite à un client.

Nous comprenons que ceci satisfait entièrement, votre demande.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'assurance de ma considération.



Louis-Martin Richer, avocat  
Chef de la Direction des risques et de l'éthique

Montréal, 17 avril 2013

**PAR MESSAGER**

**Sous toutes réserves**

M<sup>e</sup> Erika Porter, procureure  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des  
contrats publics dans l'industrie de la construction  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande de production de tout objet ou tout document ou  
renseignement pertinent à l'exécution du mandat de la Commission**

**Votre dossier n° GM CEIC-2013-03-21-221**

---

Maître,

La présente fait suite à votre lettre du 21 mars 2013 dont il est fait état plus amplement en rubrique.

À la suite des discussions avec M<sup>e</sup> Louis-Martin Richer, lequel s'est entretenu avec M<sup>e</sup> Paul Crépeau le 11 avril dernier, vous trouverez ci-après, notre réponse à votre seconde requête, laquelle se décrit comme suit :

- « 2- Les documents permettant de déterminer si le ou les projets concernés par les fausses factures se sont faits sur une base forfaitaire ou non. »

À titre de vérificateur interne, j'ai procédé, avec un membre de mon équipe, à une révision de 17 contrats sur lesquels les factures ont été imputées. Nous pouvons maintenant vous confirmer que 16 des contrats étaient rémunérés sur une base forfaitaire et un dernier comportait une rémunération mixte (forfait-horaire-pourcentage de réalisation).

De plus, nous avons effectué une vérification des dossiers de facturation de ces projets. Ceci a révélé qu'aucune des factures énumérées à la pièce 45P-5461 n'a fait l'objet d'une demande de paiement auprès de nos clients.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations les plus sincères.



Alphonse Galluccio, FCPA.FCMA, CFE, ASC  
Directeur de l'audit interne



514-388-8511

191802

C.P. 172 Succursale Youville  
Montréal (Québec) H2P 2V4

130417

61201

TO GENIVAR Inc.  
1600 avenue René-Lévesque, 12e  
Montréal

H3H 1P9

Econo  Urgent  RTU

1- 14

Special

2-

344-0046

DESCRIPTION  
A CÉMISSION ENQUÊTE CCTACT Description  
500 RENE-LEVESQUE OUEST CONTRAT  
TO MONTREAL, QC H2Z 1W7 M01-0009-00

\$

966

ERIK A PORTER

Important:

Lire les conditions à votre  
Read conditions on back